

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge, Heu Benoît, Béard Patrick

Pouvoirs : 04

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_07_01

Délégation de service public (DSP) des remontées mécaniques et du domaine skiable – secteurs Pleney, Nyon, Chamossière, Charniaz – protocole de fin de contrat

*Benoît Heu et Patrick Béard, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

M. le maire rappelle au Conseil municipal que la société du Téléphérique de Morzine Pleney est l'actuel délégataire de la commune de Morzine et, pour partie, des communes des Gets et de Verchaix, pour l'exploitation du domaine skiable de Morzine (rassemblant les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz).

Elle est à ce titre titulaire de plusieurs contrats portant sur les différents secteurs composant ce domaine skiable, contrats présentant des échéances différentes :

- Contrat de concession du 5 janvier 1999 conclu avec la commune de Morzine pour l'exploitation du secteur du Pleney situé sur le territoire de la commune de Morzine dont le terme est fixé au 4 janvier 2024 ;

- Contrat de concession du 5 janvier 1999 conclu avec la commune de Verchaix, pour l'exploitation du télésiège de Chamossière, dont le terme est fixé au 4 janvier 2024 ;
- Contrat de concession du 20 décembre 1999 conclu avec la commune de Morzine, pour l'exploitation du secteur de Nyon-Chamossière dont le terme est fixé au 19 décembre 2023 ;
- Conventions de gestion provisoire conclues entre les communes de Morzine, Les Gets, Verchaix et la SA du Pleney pour prolonger l'exploitation du secteur de La Charniaz, dont le terme était initialement prévu au 19 décembre 2022, au 30 avril 2024.

La bonne continuité du service s'opposant à ce que les contrats de concession prennent fin au milieu d'une saison hivernale ou estivale d'exploitation, des discussions sont intervenues entre les communes, rassemblées au sein d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), et la SA du Pleney afin de fixer le terme des contrats de délégation de service public des secteurs du Pleney, de la Charniaz et de Nyon et de Chamossière au 30 avril 2024. Cette uniformisation représente l'avantage d'être conforme à la jurisprudence administrative en matière de concessions du service public des remontées mécaniques et au principe de libre accès à la commande publique en lançant une procédure de mise en concurrence pour une concession de service public regroupant l'ensemble de ces secteurs.

Dans ce cadre, et afin de stabiliser les conditions d'entrées et de mise en œuvre du futur contrat, il est apparu nécessaire de déterminer les modalités pratiques liées à la fin des conventions, et notamment les conséquences financières en découlant dans le cadre d'un protocole transactionnel entre le GAC et le délégataire sortant.

Ce protocole (dont la version jointe comporte les ultimes remarques traitées lors de la dernière réunion de négociation intervenue le 20.07.2023) a pour objet de définir les modalités pratiques liées à l'expiration prochaine des conventions de concession de service public existantes.

Il fixe les conséquences attachées à la fin de ces contrats, et notamment :


- la date de fin des contrats de DSP du Pleney, de Nyon-Chamossière et de Chamossière ;
- les règles de classification des différents biens exploités par la SA du Pleney dans le cadre de ces conventions ;
- l'identification précise des différents biens qui concourent à l'exploitation du service public des remontées mécaniques faisant l'objet des conventions, et leurs modalités de retour dans le patrimoine des autorités délégantes ou de reprise par ces dernières ;
- et, plus généralement, l'ensemble des modalités pratiques inhérentes à l'expiration de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole transactionnel tel que présenté dans sa version issue de la prise en compte des remarques formulées lors de la dernière réunion de négociation,

AUTORISE M. le maire à signer ce protocole transactionnel et à le mettre en œuvre dans la poursuite des missions confiées au groupement d'autorités concédantes coordonné par la commune de Morzine.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 1^{er} août 2023.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.